

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2010

Sur convocation du 28 mai 2010, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 4 juin, sous la présidence de M. Bernard SEIGLE, maire.

Présents : MM. Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Mmes Pascale LHOMME – Jacqueline CECCON – Claudine CHAMPION – Marie-Noëlle MEGEVAND – Christiane MICHEL – Hélène ORBE – MM. Jean BARDET – Olivier COUET – Guy PHILIPPE –

Pouvoirs : M. Pierre MAINETTI à M. Yves GUILLOTTE – M. Christian BOCQUET à M. Bernard SEIGLE – M. Alexandre VALZ-BLIN à Mme Jacqueline CECCON

Absents : MM. Daniel BALLEYDIER –

Secrétaire de séance : Mme Christiane MICHEL

Le maire ouvre la séance. La lecture du compte-rendu de la séance précédente fait l'objet d'une observation de la part de B.SEIGLE : il relève une erreur de transcription dans la délibération relative à l'affectation des résultats (point III) qui sera corrigée au point I du présent ordre du jour. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I. AFFECTATION DES RESULTATS 2009 – CORRECTION DE LA DCM N°10-16 (DCM N°10-27)

A la lecture du compte-rendu, au point III – Affectation des résultats 2009, il a été constaté une erreur de la transcription de la décision.

Il convient donc de corriger la délibération du 9 avril comme suit :

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir constaté le résultat de clôture de l'année 2009 approuvé lors du vote du compte administratif 2009,

- décide d'affecter ce résultat en totalité, soit 56 342,83 € à la section d'investissement -art. 1068.

II. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (DCM N°10-28)

L'Indemnité Représentative de Logement des Instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral, après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux. Depuis le 01 janvier 1990, cette indemnité est versée au nom des communes pour chaque instituteur ayant droit par les services de l'inspection d'académie, dans la limite des crédits alloués au titre de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2009 de la Dotation Spéciale Instituteurs fixé après avis favorable du Comité des Finances Locales (C.F.L.) le 1^{er} décembre 2009 est de 2 779 € pour les deux parts correspondant aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'indemnité représentative de logement (I.R.L.).

Les membres du C.F.L. ont toutefois souhaité que le montant de l'I.R.L. en 2008 ne puisse augmenter au maximum que de 1,0178 % par rapport au montant de l'I.R.L. de 2008.

En conséquence, la préfecture propose d'augmenter l'I.R.L. comme suit :

- 180,20 € (178,40 € en 2008) pour les instituteurs non chargés de famille,
- 225,25 € (223,00 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille,
- 261,29 € (258,67 € en 2008) pour les instituteurs chargés de famille – directeurs avant 1983.

Lors de sa séance du 24 février 2009, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a été consulté à ce sujet. Monsieur le Préfet demande que le conseil municipal soit saisi de ces propositions et donne son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à l'augmentation du montant de l'I.R.L. proposé par M. le Préfet de la Haute-Savoie dans sa circulaire n° 2010/25 du 8 avr il 2010.

En conséquence, les montants proposés pour 2009 sont les suivants :

Indemnités	I.R.L. mensuelle	I.R.L. annuelle	Charge annuelle pour la commune
Instituteurs non chargés de famille	180,20 €	2 140,80 €	0 €
Instituteurs chargés de famille (+ 25 %)	225,25 €	2 676,00 €	0 €
Instituteurs chargés de famille -directeur avant 1983 (+ 25 % + 20 %)	261,29 € (dont 36,04 € à la charge de la commune)	3 135,48 €	432,48 €

III. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Vu l'article 265 du Code de Procédure pénale (partie législative),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1179 du 4 mai 2010 fixant la répartition des jurés d'assises entre les communes du département de la Haute-Savoie,

Vu la circulaire préfectorale n° 2010-28 du 4 mai 2010 relative à l'élaboration de la liste des jurés d'assises pour 2010,

Il est procédé au tirage au sort de 3 personnes sur la liste électorale de CHOISY pour être inscrites sur la liste préparatoire des jurés d'assises 2010 :

1. Mme DESCOMBES Jacqueline épouse GRUAZ
2. M. José PERSOZ
3. M. Jean-Luc MUGNIER-BAJAT

IV. DIVERS

Dépôt GAL

Mme Hélène ORBE, conseillère, déplore un manque d'informations en ce qui concerne le suivi de la réhabilitation du dépôt GAL. Elle s'étonne que l'entreprise GAL exerce son activité de déblais sur ce dépôt de matériaux inertes.

Bernard SEIGLE lui répond qu'il ne suit plus ce dossier du dépôt GAL qui est entre les mains du préfet. Toutefois, il est intervenu pour qu'un compte rendu de la réunion du 23 mars 2010 nous soit envoyé. Il rappelle qu'en séance du 23 mars le Sous-Préfet a confirmé par deux fois que l'entreprise pouvait reprendre son activité à partir du 24 mars sur ce dépôt et que l'entreprise devait fournir les pièces complémentaires notamment topographiques demandées lors de cette séance du 23 mars.

Sécurisation de la route du Château (DCM N° 10-29)

Le maire fait part du courrier d'un administré demandant une sécurisation de la route du Château et de sa réponse.

Suite à un débat sur le sujet, au cours duquel Bernard SEIGLE indique que la création de refuges pour les automobilistes est une solution à long terme puisqu'elle implique des acquisitions foncières. Par ailleurs il n'est pas opposé à une limitation de la vitesse à 50 km/h comme suggéré par des conseillers mais il informe que si cette mesure n'est pas suivie de contrôles, elle n'est pas dissuasive. Il faudrait trouver d'autres solutions techniques.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge le maire de trouver une solution technique pour réduire la vitesse.

Acquisition propriété des consorts Blandin au chef-lieu

Bernard SEIGLE fait un compte rendu de l'entretien en mairie avec la famille BLANDIN pour l'acquisition de leur terrain au chef-lieu. A la demande des consorts BLANDIN, MM. Yves GUILLOTTE et Pierre MAINETTI étaient présents ainsi que M. TRANCHANT de l'EPF. Eux -mêmes étaient accompagnés de leur notaire.

Aucun accord n'ayant été trouvé, le maire a demandé à l'Etablissement Public Foncier de lancer la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Info mairie sur la réglementation de l'accès à certaines voies de la commune des véhicules à moteur

Bernard SEIGLE fait part de son info-mairie sur la réglementation de l'accès à certaines voies pour les quads. Cette info sera envoyée à chaque conseiller municipal pour avis avant de la diffuser.

Remerciements suite au versement des subventions

- Institut Médico éducatif l'EPANOU
- MUTAME Savoie Mont-Blanc
- ADMR Petites Ussets et Fier
- L'Ecole à l'Hôpital

Recours PLU

Le maire informe ses conseillers municipaux qu'un recours contre le PLU a été déposé par Mme et M. Jacqueline et Henri GRUAZ.

Le conseil souhaite solliciter l'avis du préfet sur cette demande.

Courrier sur l'assainissement

Hélène ORBE intervient suite au courrier adressé par la mairie aux habitants de Rossy et de Rosière concernant la mise aux normes de leur assainissement. Selon elle, il porte à confusion et elle ne sait pas

quelle réponse leur apporter. Après une relecture du courrier, M. Bernard SEIGLE propose qu'une autre rédaction soit étudiée.

Une réunion sur le sujet est programmée dès lundi 7 juin à 18h30 et demande aux conseillers intéressés d'y assister.

Convention pour la réalisation d'un plan de gestion des Espaces Naturels de l'ensemble Montagnes d'Age et Mandallaz (DCM N°10-30)

Monsieur Bernard SEIGLE fait l'exposé suivant :

L'ensemble « Montagnes d'Age et Mandallaz » présente de nombreux **intérêts environnementaux avec des habitats remarquables, une flore très intéressante et une faune rare à protéger**. Le secteur présente également un **intérêt paysager et géologique**, avec notamment les carrières de Sillingy permettant l'observation du « miroir » de la faille. Enfin, sur le plan fonctionnel, l'ensemble remplit un rôle de **corridor biologique**, entre le Salève et l'ensemble Val de Fier. Il constitue également des zones d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces.

L'absence de gestion des espaces naturels actuelle peut aboutir à une perte de biodiversité ou de fonctionnalité. De plus, le corridor biologique entre la Mandallaz et la Montagne d'Age est interrompu et d'autres sont fragilisés par l'urbanisation.

Un plan de gestion des espaces naturels doit donc être réalisé sur l'ensemble du territoire comprenant 13 communes : La Balme-de-Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves, Sillingy, Poisy, Epagny, Metz-Tessy, Pringy, Cuvat, Allonzier-la-Caille.

La Communauté de Communes Fier et Usses se propose d'être maître d'ouvrage de l'élaboration de ce plan de gestion global.

Les grands objectifs de ce plan seront :

- gestion des espaces pour la préservation de la biodiversité : proposer un plan d'action pour la restauration de milieux, leur gestion récurrente et la gestion des usages
- l'identification des secteurs à enjeux au niveau des corridors.

La mise en œuvre du projet comprend :

- l'élaboration du pré-diagnostic de l'ensemble Montagnes d'Age et Mandallaz,
- la réalisation d'études sur les zones retenues et validées par les communes à l'issue du pré-diagnostic,
- l'élaboration de fiches actions pour ces zones,
- la réalisation d'étude du volet « usages » sur les 2 massifs : Montagne d'Age et Mandallaz.

Chaque étape du projet est validée par les représentants des communes en comité de pilotage.

Le montant du projet est évalué à 36 350 € TTC et peut bénéficier de 80 % de subventions (Conseil Général et Conseil Régional). Les 20 % restants sont à la charge des communes. La participation financière de chaque commune est calculée au prorata de sa population et de sa superficie. Pour Choisy, celle-ci s'élève à 709 €..

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet Montagnes d'Age et Mandallaz et la convention à passer avec la Communauté de Communes Fier et Usses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la réalisation du projet,**
- **approuve la convention de partenariat avec la CCFU,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Bernard SEIGLE propose que cette convention soit appliquée dès lors que toutes les communes adhèrent à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.